

Distr. générale 9 janvier 2009 Français Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Quarante-troisième session 19 janvier-6 février 2009 Point 6 de l'ordre du jour provisoire* Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapports des institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Aux termes de l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les institutions spécialisées sont invitées à soumettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à sa quarante-troisième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Ces rapports seront publiés dans des additifs à la présente note.

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, nº 20378.



^{*} CEDAW/C/2009/I/1.